



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ 2023- DCAT-BEPE- 145 du 06 JUIL. 2023

**complémentaire prolongeant la durée d'exploitation de 6 mois  
de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée  
par la société Lingenheld Environnement à Saint-Louis**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1, R.181-45 et R.181-46 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-024 DDE/SAD du 9 juillet 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-DCAT-BEPE-145 du 10 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-DCAT-BEPE-147 du 22 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2022-DCAT-BEPE-77 du 25 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la société Lingenheld Environnement du 17 avril 2023 pour une période de 6 mois ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 9 mai 2023 ;

**Considérant** que l'article R.181-46 du code de l'environnement stipule que toute modification notable non substantielle apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L.181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation ;

**Considérant** que la demande de prolongation ne porte pas sur la mise en place d'une nouvelle activité permanente ou d'une modification du volume de déchet annuel admissible dans l'installation ;

**Considérant** que la demande de prolongation de la durée d'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Louis ne constitue donc pas une extension au sens de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que la demande de prolongation de la durée d'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Louis n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les prescriptions relatives aux garanties financières ;

**Considérant** que, dans ces conditions, la demande de prolongation de la durée d'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Louis ne doit pas être considérée comme une modification substantielle au sens de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire d'introduire de nouvelles prescriptions de fonctionnement pour assurer le respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'en conséquence l'exploitant peut bénéficier d'une prolongation de 6 mois de la durée d'exploitation de son installation de stockage de déchets ;

**Après** communication à l'exploitant, le 16 mai 2023, du projet d'arrêté statuant sur sa demande et l'absence d'observations de sa part ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

### Arrête

#### **Article 1<sup>er</sup> : Exploitant titulaire de l'autorisation**

La société Lingenheld Environnement, dont le siège social est situé chemin du Hitzthal, 67203 Oberschaeffolsheim, est tenue de respecter pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets située RD 98, lieu-dit Geissenberg à Saint-Louis, les dispositions des articles suivants.

#### **Article 2 : Durée d'exploitation**

Le premier paragraphe de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-024 DDE/SAD du 9 juillet 2009 est modifié comme suit :

« L'autorisation de l'exploitation est prolongée pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 octobre 2023. »



### **Article 3 : Garanties financières**

Le premier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2022-DCAT-BEPE-77 du 25 avril 2022 est modifié comme suit :

"L'exploitant est tenu de constituer des garanties financières d'un montant de 81 895 € TTC, pour une période de 6 mois, jusqu'au 31 octobre 2023, à compter de la notification du présent arrêté".

L'exploitant adresse au préfet, à compter de la signature du présent arrêté, le document attestant la constitution des garanties financières établies dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement.

### **Article 4 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

### **Article 5 : Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Louis et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Saint-Louis ; Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois : publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg-Château Salins.

### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Lingenheld.

Une copie est également adressée à la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins et au maire de Saint-Louis.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Richard Smith

## *Délais de recours*

*En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :*

*"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative*

*1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée*

*2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de:*

- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;*
- La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.*

*Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.*

*Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.11 .*

*Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.*